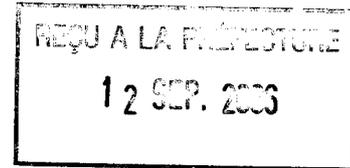


N° CP 69/106-06
Séance du - 8 SEP. 2006



**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES
ATTRIBUTION DE CREDITS (C032)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution au bénéfice de l'association Sauvegarde Faune Sauvage d'une subvention exceptionnelle de 7.082 euros au titre de l'année 2006.
- ❖ autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La dépense est effectuée dans le cadre du programme de soutien à la vie associative et aux collectivités, les crédits sont inscrits au programme C032, nature 6574, fonction 738.



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions